



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260625-2191861-AR

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le : 26/06/2026

DÉCISION N°DEC_2026_218

Objet : Sollicitation d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Région d'Île-de-France

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU ladélibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021, du Conseil Régional d'Île-de-France, approuvant le règlement modifié relatif au contrat d'aménagement régional,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-24-12-18-03 du 18 décembre 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme n° 2025NESPJ et l'échéancier des crédits de paiement relatifs à la construction d'un nouvel espace jeunesse,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-25-12-17-01 du 17 décembre 2025 approuvant la modification de l'autorisation de programme n° 2025NESPJ et l'échéancier des crédits de paiement relatifs à la construction d'un nouvel espace jeunesse,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-06-10-11 du 10 juin 2026 approuvant la modification de l'autorisation de programme n° 2025NESPJ et l'échéancier des crédits de paiement relatifs à la construction d'un nouvel espace jeunesse,

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France accompagne les communes de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie par le biais d'un contrat d'aménagement régional (CAR),

CONSIDÉRANT que chaque contrat peut inclure plusieurs projets à réaliser sur trois ans,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la vétusté de l'actuel espace jeunesse destiné à être détruit, il a été décidé la construction d'un nouvel espace jeunesse,

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement consistant en la requalification de la partie sud de la rue de Bretagne, située intégralement sur le domaine public communal,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que la participation du Conseil Régional est plafonnée à 1 million d'euros dans la limite de 50 % du montant de la dépense engagée par la Commune pour l'ensemble des opérations qui y sont inscrites,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite solliciter un CAR pour l'opération de construction du nouvel espace jeunesse dont le montant des travaux est estimé à 6 250 000 € HT et dont les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et 2027, et pour l'opération de réaménagement de la rue de Bretagne dont le montant des travaux est estimé à 1 416 667 € HT et dont les crédits sont inscrits au budget 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, une subvention d'un million d'euros, conformément au règlement du Contrat d'Aménagement Régional d'Ile-de-France.

Article 2 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 juin 2026



P. Thévenot
Pascal Thévenot
Maire